



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne MAUVEZIN SUR GUIPIE – renouvellement réseau AEP Route d'Escarrey Opérations d'Eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant les services Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

VU l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Eau Potable et l'assainissement ;

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION EAU POTABLE				
O_5	Nord de Marmande	MAUVEZIN SUR GUIPIE – Renouvellement du réseau AEP – secteur Route d’Escarrey	398 000€	Taux Max en vigueur

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l’aide des partenaires financiers, notamment celle du 12^{ème} Programme d’intervention Eau 2025-2030 de **l’Agence de l’Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, pour la réalisation de cette opération ;

La Présidente,

DÉCIDE de **solliciter**, en vue de financer ce projet, l’aide financière de **l’Agence de l’Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, au taux maximum en vigueur ;

DÉCIDE de solliciter l’autorisation de commencer les travaux avant d’obtenir l’accord de la Commission des Interventions de **l’Agence de l’Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DIT, qu'en application de l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 09/02/2026
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC